

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	21
Pouvoirs :	1
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2023

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL (jusqu'à 21h45) – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Robert FENNINGER – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE

Pouvoirs :

Hugo LEMAITRE a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Jean-Paul LE GAL a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER (à partir de 21h45)

Absents excusés : Hugo LEMAITRE – Céline MARTIN

Secrétaire de séance : Linda LOISEL

100/23 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits afin d'assurer les écritures d'ordre relatives à l'amortissement de subventions d'équipements reçues.

Il s'agit de crédits permettant des ajustements en section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses.

Cette décision modificative s'équilibre :

En section de fonctionnement à : 000.00 €

En section d'investissement à : 000.00 €

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 Décembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n° 2 du budget principal.**

Fait à Semoy, le 19 décembre 2023

Le président de séance,

La secrétaire de séance,

Laurent BAUDE

Linda LOISEL

Maire

Conseillère municipale



DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL - 2023

		Fonctionnement		Recettes	
Dépenses					
6811-042	Dotation aux amortissements			73141	Taxe sur la consommation d'électricité
023	Virement à la section d'investissement	-38 216,54 €		73223	Fonds des DMFO
				73	Impôts et taxes
				73123	Droits de mutation
				731	Fiscalité locale
				777-042	Quote part des subv. investissement
	Total de la section	0,00 €			Total de la section
					0,00 €
		Investissement		Recettes	
Dépenses					
				1313	Subv. transférables équipement
				1323	Subv. non transférables équipements
				28031-040	Amort. - frais études
				28033-040	Amort. - frais d'itération
				28041512-040	Amort. - Subv.GPF de rat. - Equipement et installations
				28046-040	Amort. attributions comp. invest.
				28005-040	Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences
				28128-040	Amort. Autres aménagements et aménagements de terrains
				2815738-040	Amort. Autre matériel et outillage de voirie
				28188-040	Amort. autre installations
				28181-040	Amort. installations générales
				281828-040	Amort. autres matériels transport
				281831-040	Amort. matériel informatique s. coblere
				281838-040	Amort. autre matériel informatique
				281841-040	Amort. matériel de bureau et mobilier s. coblere
				281848-040	Amort. autres matériels et bureau et mobiliers
				28185-040	Amort. matériel de téléphonie
				28188-040	Amort. autres
2181-111	Réduction crédits non utilisés sur opération mainie	-1 300,00 €			Virement de la section de fonctionnement
040-1391	Amortissement subvention - actifs amortissables	1 300,00 €			
	Total de la section	0,00 €			Total de la section
	Total des sections	0,00 €			Total des sections

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 045-214503088-20231219-100_23-BF

Transmission au contrôle de légalité le : 21 DEC. 2023

Publication numérique le : 02 JAN. 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification